



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les firmes internationales dans le commerce des céréales

M. Rougé

Citer ce document / Cite this document :

Rougé M. Les firmes internationales dans le commerce des céréales. In: Économie rurale. N°116, 1976. Les produits alimentaires stratégiques - deuxième partie. pp. 3-8;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1976.2447>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1976_num_116_1_2447

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

— Les céréales sont-elles des produits stratégiques ?

Oui si l'on considère l'importance des céréales dans l'économie mondiale et dans les bilans alimentaires de la population du globe.

Non si ce mot signifie qu'il y a analogie de situation (et donc de politique à suivre) entre les céréales et d'autres matières premières indispensables comme le pétrole. Les céréales, produites pour satisfaire une consommation intérieure, sont l'objet d'un commerce international surtout dans la mesure où existent des surplus ou des déficits accidentels. La répartition planétaire des zones de production, la variété des produits, les cycles différents et l'étalement des récoltes, excluent les risques d'une monopolisation de l'offre de céréales.

— Les sociétés de négoce, des multinationales ?

Ces sociétés sont des firmes internationales et non multinationales. Une multinationale possède, contrôle ou gère des départements productifs et commerciaux dans divers pays, parce que la société mère éclatant dans son cadre national par suite d'une croissance rapide, a cherché à l'étranger des débouchés nouveaux et acquis ainsi la dimension multinationale. La société de commerce international, en revanche, a un cadre d'action, un marché, des activités qui sont dès l'origine et par nature internationaux.

— L'intervention de l'Etat sur le marché des céréales.

L'intervention de l'Etat est très ancienne. Après une période de protectionnisme, la création de l'ONIC en France, a marqué la mise en place d'un système complet d'organisation de la production et des marchés. La politique de régulation des prix et des quantités tend surtout à maintenir le revenu du producteur. Cette première incursion de l'Etat dans le domaine de la gestion des marchés, s'est accrue lors du transfert à Bruxelles de la responsabilité de la mise en œuvre de la politique agricole commune. Des moyens d'action de plus en plus contraignants et sophistiqués, une gestion qui englobe le moyen terme, telles sont les caractéristiques de la planification européenne de certains échanges commerciaux.

Dernièrement une orientation nouvelle s'est dessinée, surtout en France. La thèse est la suivante : la France grâce à son agriculture en général et son potentiel céréalier en particulier, possède un produit d'importance stratégique, comprenons une arme, qu'elle doit exporter vers les pays consommateurs, fournisseurs de pétrole. Elle va donc conclure des accords commerciaux, les fameux contrats dont on parle tant. Et l'administration française cherche à créer des organismes pour traiter certaines opérations. Enfin, pour s'assurer que seront impliqués des produits français, des sociétés purement françaises ou même des organisations de tutelle sont chargées de négocier les contrats...

En réalité, les exportations de céréales françaises n'ont pas eu dans le passé besoin d'être stimulées et développées. Elles ont au contraire, été systématiquement freinées (pour lutter contre l'inflation notamment), sans pouvoir profiter des opportunités du marché, les céréales ont néanmoins été négociées à un prix plus favorable que celui du marché mondial.

D'ailleurs les accords bilatéraux ont une portée plus politique qu'économique, et les accords commerciaux sont avant tout des déclarations d'intention. Les récentes interventions de l'administration dans la conclusion des contrats effectifs se sont soldées par des échecs. En effet seule la concurrence entre vendeurs garantit des termes d'achat favorables, pour les prix, la qualité du produit et la sécurité de la livraison. La pratique de contrats dits optionnels a été instituée pour assurer la sécurité d'un approvisionnement non tributaire de son origine.

Certains souhaitent une intervention étatique dans la conclusion de contrats s'inscrivant dans le cadre d'accords commerciaux, pour éviter que soit « sacrifiée dans ces ventes optionnelles, l'origine française à d'autres origines qu'auraient pu choisir dans un but mercantile les sociétés dites multinationales.... C'est méconnaître les mécanismes les plus élémentaires du marché mondial. Et les services indispensables des sociétés de négoce.

Abstract

Strategic Food Products International Firms in the Grain Trade - Are cereals strategic products ? They are if one considers the importance of cereals in the world economy and in the total food consumption of the world population. But not if one means by this that cereals are in a similar position (and hence should follow a similar policy) to that of other indispensable raw materials such as oil. Cereals,

surpluses or deficits arise. The world distribution of production areas, the variety of the produce, the different cycles and the different harvesting seasons rule out any risk of there being a monopoly of the cereal supply. Are the merchants multinational firms ?

These firms are international not multinational. A multinational owns, controls or administers production and commercial departments in several countries because the main firm has grown too big for its national base and has sought new openings abroad, thus reaching multinational size. The international merchant on the other hand has a range, a market and activities which were international from the beginning and by their very nature.

State intervention in the grain market.

State intervention has existed for a very long time. After a protectionist period the setting up of the ONIC in France masked the introduction of a whole system of organization of production and markets. The policy of price and quantity control on the whole leads to the producer's income being maintained. This first attempt at State intervention in the field of market organization was reinforced when the responsibility for working out a common agricultural policy was transferred to Brussels. Increasingly stringent and highly perfected means of action and medium term management are the characteristics of the EEC's planning of certain forms of trade.

Recently a new trend has emerged especially in France. France because of its farming in general and its grain potential in particular has a product of strategic importance, one might even say a weapon, to be exported to the consumer countries, the oil-producing countries. She can, therefore, reach trade agreements, the deals we have heard so much about. And the French government is trying to set up organizations to deal with certain operations. Finally, to make sure that French products will be included, entirely French firms and official bodies are given the task of negotiating these deals.

In fact, in the past, French grain exports did not need to be encouraged and developed. On the contrary they were constantly held in check (to combat inflation in particular). Even without being able to take advantage of the market opportunities, grain crops were nevertheless sold at a higher price than on the world market. Moreover, bilateral agreements have more political than economic importance and trade agreements are above all declarations of intent. Recent government intervention in actual deals has failed for in fact only competition between sellers ensures good buying terms for price, for the quality of the product and safe delivery. So-called « optional » contracts were introduced to guarantee a supply that did not depend on its source.

Some people would like to see State intervention in deals resulting from trade agreements to prevent « French products being sacrificed in these optional sales to products from other countries chosen by multinational firms with a purely profit-making aim ». Such arguments disregard the most elementary workings of the world market and the indispensable services rendered by merchants.

LES FIRMES INTERNATIONALES DANS LE COMMERCE DES CÉRÉALES

Michel ROUGE

Compagnie Continentale (France)

— Les céréales sont-elles des produits stratégiques ?

Oui si l'on considère l'importance des céréales dans l'économie mondiale et dans les bilans alimentaires de la population du globe.

Non si ce mot signifie qu'il y a analogie de situation (et donc de politique à suivre) entre les céréales et d'autres matières premières indispensables comme le pétrole. Les céréales, produites pour satisfaire une consommation intérieure, sont l'objet d'un commerce international surtout dans la mesure où existent des surplus ou des déficits accidentels. La répartition planétaire des zones de production, la variété des produits, les cycles différents et l'étalement des récoltes, excluent les risques d'une monopolisation de l'offre de céréales.

— Les sociétés de négoce, des multinationales ?

Ces sociétés sont des firmes internationales et non multinationales. Une multinationale possède, contrôle ou gère des départements productifs et commerciaux dans divers pays, parce que la société mère éclatant dans son cadre national par suite d'une croissance rapide, a cherché à l'étranger des débouchés nouveaux et acquis ainsi la dimension multinationale. La société de commerce international, en revanche, a un cadre d'action, un marché, des activités qui sont dès l'origine et par nature internationaux.

— L'intervention de l'Etat sur le marché des céréales.

L'intervention de l'Etat est très ancienne. Après une période de protectionnisme, la création de l'ONIC en France, a marqué la mise en place d'un système complet d'organisation de la production et des marchés. La politique de régulation des prix et des quantités tend surtout à maintenir le revenu du producteur. Cette première incursion de l'Etat dans le domaine de la gestion des marchés, s'est accrue lors du transfert à Bruxelles de la responsabilité de la mise en œuvre de la politique agricole commune. Des moyens d'action de plus en plus contraignants et sophistiqués, une gestion qui englobe le moyen terme, telles sont les caractéristiques de la planification européenne de certains échanges commerciaux.

Dernièrement une orientation nouvelle s'est dessinée, surtout en France. La thèse est la suivante : la France grâce à son agriculture en général et son potentiel céréalier en particulier, possède un produit d'importance stratégique, comprenons une arme, qu'elle doit exporter vers les pays consommateurs, fournisseurs de pétrole. Elle va donc conclure des accords commerciaux, les fameux contrats dont on parle tant. Et l'administration française cherche à créer des organismes pour traiter certaines opérations. Enfin, pour s'assurer que seront impliqués des produits français, des sociétés purement françaises ou même des organisations de tutelle sont chargées de négocier les contrats...

En réalité, les exportations de céréales françaises n'ont pas eu dans le passé besoin d'être stimulées et développées. Elles ont au contraire, été systématiquement freinées (pour lutter contre l'inflation notamment), sans pouvoir profiter des opportunités du marché, les céréales ont néanmoins été négociées à un prix plus favorable que celui du marché mondial.

D'ailleurs les accords bilatéraux ont une portée plus politique qu'économique, et les accords commerciaux sont avant tout des déclarations d'intention. Les récentes interventions de l'administration dans la conclusion des contrats effectifs se sont soldées par des échecs. En effet seule la concurrence entre vendeurs garantit des termes d'achat favorables, pour les prix, la qualité du produit et la sécurité de la livraison. La pratique de contrats dits optionnels a été instituée pour assurer la sécurité d'un approvisionnement non tributaire de son origine.

Certains souhaitent une intervention étatique dans la conclusion de contrats s'inscrivant dans le cadre d'accords commerciaux, pour éviter que soit « sacrifiée dans ces ventes optionnelles, l'origine française à d'autres origines qu'auraient pu choisir dans un but mercantile les sociétés dites multinationales... ». C'est méconnaître les mécanismes les plus élémentaires du marché mondial. Et les services indispensables des sociétés de négoce.

Strategic Food Products

International Firms in the Grain Trade

Are cereals strategic products ? They are if one considers the importance of cereals in the world economy and in the total food consumption of the world population. But not if one means by this that cereals are in a similar position (and hence should follow a similar policy) to that of other indispensable raw materials such as oil. Cereals, produced to satisfy home demand become an element of international trade above all taken accidental surpluses or deficits arise. The world distribution of production areas, the variety of the produce, the different cycles and the different harvesting seasons rule out any risk of there being a monopoly of the cereal supply.

Are the merchants multinational firms ?

These firms are international not multinational. A multinational owns, controls or administers production and commercial departments in several countries because the main firm has grown too big for its national base and has sought new openings abroad, thus reaching multinational size. The international merchant on the other hand has a range, a market and activities which were international from the beginning and by their very nature.

State intervention or the grain market.

State intervention has existed for a very long time. After a protectionist period the setting up of the ONIC in France masked the introduction of a whole system of organization of production and markets. The policy of price and quantity control on the whole leads to the producer's income being maintained. This first attempt at State intervention in the field of market organization was reinforced when the responsibility for working out a common agricultural policy was transferred to Brussels. Increasingly stringent and highly perfected means of action and mean term management are the characteristics of the EEC's planning of certain forms of trade.

Recently a new trend has emerged especially in France. France because of its farming in general and its grain potential in particular has a product of strategic importance, one might even say a weapon, to be exported to the consumer countries, the oil-producing countries. She can, therefore, reach trade agreements, the deals we have heard so much about. And the French government is trying to set up organizations to deal with certain operations. Finally, to make sure that French products will be included, entirely French firms and official bodies are given the task of negotiating these deals.

In fact, in the past, French grain exports did not need to be encouraged and developed. On the contrary they were constantly held in check (to combat inflation in particular). Even without being able to take advantage of the market opportunities, grain crops were nevertheless sold at a higher price than on the world market. Moreover, bilateral agreements have more political than economic importance and trade agreements are above all declarations of intent. Recent government intervention in actual deals has failed for in fact only competition between sellers ensures good buying terms for price, for the quality of the product and safe delivery. So-called « optional » contracts were introduced to guarantee a supply that did not depend on its source.

Some people would like to see State intervention in deals resulting from trade agreements to prevent « French products being sacrificed in these optional sales to products from other countries chosen by multinational firms with a purely profit-making aim ». Such arguments disregard the most elementary workings of the world market and the indispensable services rendered by merchants.

Une remarque préliminaire : il paraît difficile, et peut-être même critiquable, de vouloir traiter simultanément de trois questions essentielles : la situation des produits alimentaires de base, l'action des firmes internationales, la position de l'Etat vis-à-vis des uns et des autres. Critiquable, parce que l'on ne peut aborder sans risque de confusion les domaines d'interaction de ces problèmes, à moins d'avoir auparavant procédé à un travail d'analyse en profondeur pour définir la place et la fonction de chacun.

1 — LES CEREALES ONT-ELLES-JOUE OU JOUERONT-ELLES UN ROLE STRATEGIQUE ?

Oui et non, car nous dénonçons ici l'utilisation ambiguë qui a été faite de ce mot. Oui naturellement, si l'on considère l'importance des céréales dans l'éco-

nomie mondiale et dans les bilans alimentaires de la population du globe. C'est une évidence que seuls quelques stratèges en chambre ont oublié durant la décennie 1960-70 (1), et je les renvoie au rôle de ces produits dans l'histoire de l'humanité. Cela explique aussi que le blé ait fait l'objet de la première tentative d'organisation des marchés à l'échelle mondiale (1933).

Non, si ce mot signifie qu'il y a analogie de situation, donc de politique à suivre, entre les céréales et d'autres matières premières indispensables comme le pétrole. Or c'est précisément la thèse qui sous-tend toutes les analyses récentes de la situation céréalière.

(1) Les stocks mondiaux toutes céréales pendant cette période représentaient en moyenne 80 jours de consommation, avec un point bas à 55, un point haut à 98.

Nous repoussons cette thèse, dont les bases erronées débouchent sur une formulation tendancieuse et inexacte de la politique à suivre.

En effet, les matières premières peuvent avoir des caractéristiques de production et de commercialisation complètement différentes. Le pétrole, par exemple, est une ressource naturelle épuisable, dont la production est limitée à quelques pays qui, grâce à une consommation intérieure négligeable, exportent la presque totalité d'une production qu'ils peuvent faire varier à leur guise, pour ajuster le volume de l'offre, donc les prix sur les marchés consommateurs.

La production des céréales, elle, dépend d'un cycle végétatif, donc de conditions climatiques. Elle peut subir des variations aussi importantes qu'imprévisibles. L'ajustement de l'offre à la demande est lent et soumis à des aléas naturels et au comportement individuel de millions de producteurs. Les céréales sont produites dans le monde entier, d'abord pour satisfaire une consommation intérieure. Les exportations ne représentent que 17 % de la production (12 % riz inclus) en 75-76 (2). Ainsi, ce qui demeure disponible pour l'exportation et fait l'objet d'un commerce international, devient presque marginal et correspond souvent à des surplus ou des déficits accidentels. Le cas est net pour le blé. Les variations de production en blé ont pu atteindre 21,8 % d'une année sur l'autre. Ces variations représentent 41 % du commerce mondial du blé, et 60 % des stocks mondiaux. La répartition sur le globe des zones de production, la variété des céréales produites, les cycles végétatifs différents, et l'étalement des récoltes excluent les risques d'une monopolisation de la production.

Au niveau de la commercialisation, la comparaison est aussi impossible ; les échanges céréaliers sont nécessaires pour parfaire des équilibres, permettre des réajustements continus de l'offre et de la demande sur le plan local, régional et international. Ces échanges s'effectuent par l'intermédiaire d'un marché où se rencontrent en permanence tous les agents économiques de ce secteur, producteurs, stockeurs, commerçants, utilisateurs, transporteurs, etc. Ce marché est un outil irremplaçable, souple, sûr, suffisamment fluide et transparent pour permettre les arbitrages, les transactions à terme, bref, la gestion des risques commerciaux inhérents à la vie économique.

Grâce à ce rôle extraordinaire d'amortisseur que joue un marché efficace et dont on déplore à juste titre l'absence pour d'autres produits agricoles essentiels, on a pu éviter, contrairement à ce qui s'est passé pour le pétrole, l'affrontement brutal fondé sur un rapport de forces inégales, entre des Etats producteurs et consommateurs, sans intermédiaire.

Cherche-t-on à créer par une dramatisation intempestive une situation similaire pour les céréales jusqu'ici épargnées par ces confrontations menaçantes ? Le marché international a-t-il failli dans sa fonction de rééquilibrage de l'offre et de la demande ? Bien évidemment, non. Les faits sont là pour le démontrer. La situation céréalière au demeurant ne se prêtera pas, en raison de ses caractéristiques propres énoncées plus haut, à de telles manipulations.

Réalisons clairement toutefois que la disparition des intermédiaires que sont les commerçants internationaux, et l'abandon du principe de la pluralité des acheteurs et des vendeurs, sont les plus sûrs moyens de créer des situations de monopoles génératrices de viscosité et de rigidité, finalement préjudiciables aux producteurs et aux consommateurs. A cet égard, l'exemple des pays de l'Est est à méditer, je ne parle pas ici des difficultés rencontrées pour augmenter la production, mais de la nécessité impérieuse où se trouvent des agences d'Etat monopolisant certaines secteurs, de faire appel aux négociants internationaux pour « valoriser » leurs produits dans les autres pays du COMECON.

2 — LES FIRMES MULTINATIONALES DANS LES CEREALES

Qui n'en parle pas ? Elles viennent jouer sur la scène internationale des produits alimentaires le rôle classique des pelés, des galeux d'où provient tout le mal. Sans prendre position sur le fond du problème, c'est-à-dire sur le rôle et l'utilité des multinationales, nous rejetons l'assimilation faite entre ces dernières et les Sociétés de commerce internationales.

Ces sociétés de commerce ne peuvent se voir appliquer les critères utilisés pour définir les multinationales industrielles dont elles se différencient en outre par la nature de leurs marchés.

La définition la plus largement acceptée est celle suivant laquelle une entreprise est multinationale quand elle possède, contrôle ou gère des départements productifs et commerciaux dans plusieurs pays. Or :

— aucune des grandes sociétés de négoce ne possède, ni ne contrôle, ni ne gère des moyens de production céréaliers. Les céréales sont, dans tous les pays du monde, produites par des producteurs individuels. Ces Sociétés internationales ne possèdent ni mines, ni plantations, ni filons et n'ont donc pas d'accès privilégiés à la matière première. Elles ne sont même pas présentes, si ce n'est qu'exceptionnellement, au premier stade de la commercialisation c'est-à-dire à celui des silos locaux qui sont généralement l'apanage des coopératives et des négociants privés.

— de plus, la société multinationale classique ne l'est devenue qu'à la suite d'un processus de croissan-

(2) 12,6 % de 1960-70 — 15,7 % les quatre dernières années.

ce rapide, dictée par la nécessité de trouver des marchés nouveaux à l'étranger pour absorber sa production de masse et lui permettre de maximiser les économies d'échelles. Cette dimension multinationale résulte de l'étroitesse du cadre national dans lequel opère la Société-mère qui ne peut se développer qu'en brisant son carcan territorial.

Pour la Société de commerce international en revanche, son cadre d'action, son marché et partant ses activités sont, dès l'origine et par nature, internationaux.

Sauf à être partout directement ou indirectement présentes, c'est-à-dire dans tous les grands pays producteurs et consommateurs, elles ne peuvent fonctionner de façon efficace et remplir leur rôle. Cette dimension internationale a toujours du reste existé et je rappelle pour mémoire le rôle historique et prépondérant des négociants en céréales dans l'organisation et le développement du commerce international. Les céréales ont, les premières, fait l'objet de courants commerciaux internationaux actifs et ont contribué à créer les instruments juridiques, bancaires et monétaires qui ont facilité l'épanouissement des échanges entre nations.

On ne peut donc souscrire aux vues aussi conformistes que simplistes des experts qui nous assurent que le spectre des multinationales hante et agite le marché mondial des céréales.

3 — L'INTERVENTION DE L'ETAT

Remarquons tout d'abord que l'intervention de l'Etat est très ancienne pour des produits qui ont été longtemps considérés comme relevant des questions d'ordre public. Dans le monde moderne, cette intervention a pris trois formes successives. Une phase préliminaire où la politique agricole naissante s'est manifestée par des mesures très générales d'inspiration protectionniste, tant sur le plan intérieur qu'extérieur, et essentiellement dictées par les circonstances. Une deuxième phase, apparue en France avec la création de l'ONIC, a consisté à mettre en place un système complet d'organisation de la production et des marchés, prévoyant dans le détail des mécanismes de régulation des prix et des quantités dont l'objectif essentiel était le maintien du revenu du producteur.

Toutes ces mesures allaient au-delà du simple but de créer un cadre et des règles d'action. Déjà, elles impliquaient et prévoyaient que l'Etat puisse dans certains cas précis intervenir et tenter d'infléchir la conjoncture céréalière en accord avec sa politique générale, notamment dans le domaine de l'exportation. Il s'est agi là de la première incursion de l'Etat dans le domaine de la gestion des marchés.

Toutefois, cette gestion respectait et même consolidaient le rôle et la fonction des divers agents économi-

ques et organismes professionnels. Non seulement ils étaient consultés lors du processus de prise de décision, mais encore ils restaient les seuls opérateurs et agents commerciaux reconnus, les institutions administratives de tutelle n'ayant pas vocation de s'y substituer. Ce principe a été retenu et consacré dans l'organisation des marchés agricoles de la CEE qui prévoit dans ses règlements la participation des représentants des professions dans des Comités Consultatifs dont l'avis peut être sollicité par des gestionnaires bruxellois. Avec le transfert à Bruxelles de la responsabilité de la mise en œuvre de la politique agricole commune, on a assisté à une participation beaucoup plus active des gestionnaires bruxellois à l'évolution des marchés à court terme, les conduisant à se doter de moyens d'action de plus en plus contraignants et sophistiqués. Dans le même temps, la gestion des marchés s'est étendue au-delà même du cadre de la seule campagne céréalière ; elle englobe maintenant le moyen terme, à savoir les deux ou trois campagnes suivantes. Cette dernière évolution en matière de gestion s'insère du reste dans le cadre des efforts déployés par les grands pays producteurs et consommateurs pour essayer de mieux planifier certains échanges commerciaux.

Il y a déjà eu d'autres tentatives d'organisation des grands marchés de produits alimentaires. Les céréales, le blé en particulier, ont fait dès 1933, l'objet d'accords internationaux renouvelés et de consultations permanentes au sein d'un Conseil du Blé à Londres. On ne peut donc à cet égard parler de politique nouvelle. Il semble même que les progrès réalisés soient remis en question, dans la mesure où la volonté de multilatéraliser les échanges qui existaient alors se soit effacée devant le retour en force d'un certain bilatéralisme (3).

Ici il convient d'analyser et de dénoncer l'orientation prise par la France à ce sujet, mais aussi sous-jacente dans d'autres pays. Elle est fondée sur la thèse suivante : la France, grâce à son agriculture en général et son potentiel céréalière en particulier, possède un produit d'importance stratégique (comprenons une arme), qu'elle doit exporter vers les produits consommateurs qui peuvent en particulier lui offrir ce dont elle manque : le pétrole.

Pour ce faire, elle va donc conclure des accords commerciaux ; ce sont les fameux contrats dont la presse nous rebat les oreilles. Cette confusion de sens entre les mots accords et contrats n'est pas fortuite, car dans le même temps l'Administration française a cherché à créer des organismes ad hoc pour traiter certaines opérations.

L'ensemble de la démarche est le symbole, l'exemple même d'une grande confusion des esprits dont certains essaient de profiter au détriment de l'intérêt économique commun. Sur quoi est fondée cette thèse ?

(3) Accord américano-soviétique ; projet d'accord CEE-Egypte ; protocole franco-iranien, égyptien, etc.

— D'abord certains découvrent soudain le potentiel céréalier français dont on nous assurait naguère qu'il n'était que générateur de surplus qu'il fallait écouler à grand frais.

— On semble aussi se rendre compte du rôle essentiel des céréales dans l'amélioration de notre balance commerciale : version rajeunie de la formule célèbre des années 30 « l'épi sauvera le Franc ».

— Qu'implique cette thèse ? Qu'il faut donc faire un effort spécial de promotion commerciale pour placer de préférence ces céréales dans les pays producteurs de pétrole, effort orchestré par une administration qui se doit de stimuler des exportateurs sans doute insuffisamment dynamiques.

— Cet effort commercial, pour obtenir la valorisation maximale du produit, entraîne nécessairement la conclusion d'accords commerciaux.

— Enfin, pour s'assurer que les produits impliqués seront des **produits français**, on cherche à confier à des sociétés purement françaises ou même à des organisations de tutelle le soin de négocier les contrats. Ainsi la boucle se trouve-t-elle bouclée.

Reprenons un par un chacun de ces arguments.

— Les exportations de céréales françaises ont-elles eu besoin dans le passé d'être stimulées et développées ? Non, c'est exactement le contraire. Les gestionnaires à Paris et à Bruxelles se sont efforcés de façon opiniâtre à freiner ces exportations surtout par des considérations de politique intérieure (de lutte contre l'inflation notamment). Toute la réglementation adoptée ces dernières années a visé à juguler, pour les contrôler, les exportations. La France n'a pas de problèmes de débouchés, car elle n'est pas capable en permanence d'alimenter ses marchés naturels : on ne compte plus les contrats annulés sous la pression de l'Administration française.

— La valorisation des céréales françaises a-t-elle été optimale ? Certainement pas. Sans s'associer aux critiques adressées a posteriori à la gestion bruxelloise, il faut avoir l'honnêteté intellectuelle et reconnaître que les principes mêmes de cette gestion, qui doit avant tout être prudente et défensive, interdisent de profiter des opportunités du marché. La pesanteur de cette règle de conduite est aggravée par les délais de réaction inhérents à toute bureaucratie (publique ou privée). Rappelons le cas des blés dénaturés.

Enfin cette règle de la valorisation maximale a longtemps été battue en brèche par une philosophie économique axée essentiellement sur l'autosuffisance, qui incite par exemple à faire transporter les maïs français du Sud-Ouest vers le Nord de la CEE, plutôt que de les vendre aux voisins espagnols et de les remplacer par des maïs américains.

— En ce qui concerne l'accent mis récemment sur des accords commerciaux et le renouveau de la bilatéra-

lisation, laissant à d'autres le soin d'en parler, nous nous limiterons à dire que dans le domaine des céréales ce type d'accord a toujours existé, sans grand succès, et qu'il paraît avoir une portée plus politique qu'économique.

— Ces accords commerciaux, en d'autres temps appelés contrats-cadres, n'ont de contrats que le nom et sont avant tout des déclarations d'intention dont le prix reste à fixer. En fait, ces accords ne font que consacrer une situation de fait, en définissant pour l'avenir une orientation assujettie à bien des aléas.

Comment passe-t-on des intentions aux actes ?

C'était la fonction même des exportateurs ; auraient-ils démerité ? On pourrait le croire car l'Administration franchissant l'étape ultime s'est transformée en commerçant, intervenant elle-même dans la conclusion des contrats effectifs.

Notons qu'en agissant ainsi les responsables administratifs instaurent un régime de commerce d'Etat dont la philosophie semble pourtant bien distante de celle des responsables politiques actuels. Cela s'est pourtant passé lors de la dernière campagne pour deux pays : l'Iran et l'URSS.

Dans les deux cas, l'Administration a cherché à imposer à l'acheteur un groupe de vendeurs privilégiés, mais de plus, dans l'affaire soviétique, elle a elle-même négocié. Pourquoi ces deux opérations ont-elles été des échecs alors que ces deux pays avaient spontanément pris l'initiative de demander la conclusion de ces accords ? Parce que, si les acheteurs désirent entre autres diversifier leurs sources d'approvisionnement, ils tiennent avant tout à acheter aux « prix du marché » et surtout à se trouver devant le plus grand nombre d'offres possible.

C'est la concurrence entre les vendeurs qui leur garantit des termes d'achat favorables. Cette règle n'est jamais transgressée ; si le ministère de commerce soviétique, égyptien ou algérien signe un protocole de fourniture de céréales, il laisse l'agence d'achat spécialisée négocier la transaction. Cette dernière sollicitée de toutes parts, à tout moment en contact par telex ou par téléphone avec les marchés mondiaux, va procéder à ses achats suivant des techniques éprouvées (adjudications, etc.) où, ne l'oublions pas, les conditions de prix ne sont pas les seules considérées, car la surface financière du vendeur, ses qualités de livreur... vont aussi intervenir. Tout acheteur va chercher à éviter le tête-à-tête avec un vendeur unique, et ce, d'autant plus qu'il est imposé par une administration d'Etat : prenons l'exemple du contrat-cadre franco-polonais, des contrats Argentine-Algérie. Ce dernier cas a une valeur exemplaire, l'Argentine en raison d'une chute de production ayant décrété l'embargo, et laissé l'Algérie sans céréales à la limite d'une rupture de stock.

A la suite de difficultés similaires, les acheteurs ont accepté le système des **contrats** dits **optionnels**, dans lesquels le vendeur, n'étant pas astreint à livrer une origine particulière, ne peut se prévaloir d'un embargo ou d'une grève et doit s'exécuter quelles que soient les circonstances, assurant ainsi la sécurité d'un approvisionnement non tributaire d'une origine particulière, mais représentant un produit dont le standard qualitatif convient quel qu'en soit le pays d'origine.

Cette formule offre aussi au vendeur plus de souplesse, c'est-à-dire moins de risques ; elle lui permet donc de prendre des engagements sur des périodes de livraison où il ne peut prévoir quelles seront les origines les plus concurrentielles. Cette pratique a ainsi permis à la Communauté Européenne de placer après coup ses excédents sur les marchés les plus intéressants (Méditerranée), alors même que des ventes optionnelles à ces pays avaient été réalisées à une époque où elle n'était pas désireuse de vendre.

Certains ont trouvé là matière à justifier une intervention étatique, dans la conclusion de contrats s'inscrivant dans le cadre d'accords commerciaux, pour éviter que dans ces ventes optionnelles l'origine française ne soit « sacrifiée » à d'autres origines qu'auraient pu choisir dans un but mercantile les Sociétés dites multinationales... Et voilà pourquoi votre fille est muette ! Et voilà pourquoi certains réclament cette nouvelle forme de l'intervention de l'Etat qui, dépassant le stade des accords commerciaux puis des contrats-cadres, s'engageraient maintenant dans des transactions commerciales. Les céréales françaises n'ont pas besoin, répétons-le, de l'intercession du commerce d'Etat pour se vendre. Tous les jours à toutes heures, les prix des céréales français sont comparés à ceux des céréales produites ailleurs. Ces comparaisons sont effectuées non seulement par le commerce, mais aussi par les responsables administratifs qui sont chargés de gérer les marchés, à Paris comme à Bruxelles, et qui ont tous pouvoirs pour autoriser ou interdire ces exportations. Chacun sait que si les céréales françaises ou européennes sont de quelques centimes plus compétitives, elles se vendent immédiatement. C'est la loi du marché.

Pourquoi ne livrerait-on pas de céréales françaises sur un contrat optionnel si elles sont meilleur marché et que les céréales étrangères peuvent trouver ailleurs des débouchés plus intéressants ? La méconnaissance des mécanismes les plus élémentaires, que révèle chez certains un tel raisonnement, ferait frémir s'il était mis en avant par des spécialistes du secteur céréalier.

Pourtant ceux qui ont des responsabilités plus globales et sont chargés de l'ensemble du secteur agricole, ont souvent de telles attitudes. Ces attitudes sont dangereuses.

Tant que l'Etat délimitait « le cadre général d'action », se contentant de déterminer les règles à respecter par les agents économiques, il pouvait à la

rigueur se permettre de raisonner par analogie, et s'inspirer par exemple de l'organisation céréalière pour le vin et la viande.

Mais dès qu'il a voulu gérer, infléchir, induire l'activité des opérateurs, en un mot interférer avec les us et coutumes professionnels, il s'est interdit la possibilité d'intervenir sur un « plan horizontal » et d'adopter des mesures similaires pour des secteurs aussi différents que le marché international des céréales, celui de la viande ou celui des produits laitiers (si ce dernier existe).

En conclusion, j'aimerais mettre en garde les économistes ou responsables administratifs contre la tentation de l'amalgame qui conduit certains à mettre dans un même panier tous les produits alimentaires : passant du café aux céréales, puis aux huiles, puis aux produits semi-transformés, etc. Cette approche simpliste qui mélange et confond tous les produits agricoles, s'apparente à celle qui assimile commerce international et société multinationale, politique agricole et commerce d'Etat. Allons au-delà des apparences : beaucoup d'études et d'articles sont publiés — peu me semblent vraiment poser les vraies questions. Par exemple, tous les économistes établissent les corrélations entre la diminution mondiale des stocks et une évolution des prix depuis trois ans, qu'ils paraissent déplorer. Mais trouve-t-on normal que le prix d'une tonne de blé ait toujours fluctué entre 60 ou 70 dollars de 1945 à 1970 ? Est-il raisonnable d'avoir laissé se déprécier ainsi des produits essentiels ? Cette dépréciation n'a-t-elle pas à son tour entraîné une dévalorisation véritable des céréales dont on avait oublié le rôle prépondérant dans le bilan alimentaire de l'humanité ? C'est en fin de compte ce que l'on a fait en acceptant de réduire les stocks mondiaux alors même que des accidents génétiques ou climatiques pouvaient faire disparaître en peu de temps des millions de tonnes ? Ne sont-ce pas les prix actuels qui sont normaux ? Et sans doute la Communauté avait-elle raison qui maintenait les prix européens à des niveaux plus réalistes.

Enfin, dans cette décennie qui s'est écoulée sous le signe de l'abondance, n'est-ce pas une autre illustration du gâchis des ressources et de l'oubli de l'échelle des valeurs, que d'avoir perdu de vue l'importance vitale de ces produits céréaliers ? On a rechigné à payer un pain quelques malheureux centimes alors même que l'on dépensait des fortunes en gadgets inutiles. En fait, on a agi avec une inconscience qui a mené l'humanité au bord de la disette (4). Souhaitons que le refus des amalgames, des analogies simplificatrices, de l'emphase des stratégies globalistes, guide une réflexion commune.

(4) Pour le blé, en 1975-76, les stocks ne représentent plus que 60 jours de consommation ; la variation de production représente 32 jours de consommation. La seule perte de production de blé des pays socialistes cette année représente 26 jours de la consommation mondiale de blé (source USDA).